

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juin 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 9 juin 2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Julien Gozzi, pouvoir à Catherine Boléa
M. Dominique Colleaux, absent
M. Olivier Laurent, absent.

Secrétaire de Séance : M. Marie-Thérèse Martinon

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2023
MODIFICATIF

N° 51/2023

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu les lignes directrices de gestion validées par le comité technique territorial,

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Deux agents au service administratif ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ces agents exerçant les missions en lien avec ce nouveau grade il est proposé de les nommer à celui-ci et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et à la suppression de l'ancien grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la création des postes suivants :
 - 2 Adjointes administratifs principaux de 2^{ème} classe, catégorie C, 35 H à compter du 1^{er} Août 2023 au service administration générale
- **AUTORISE** la suppression des postes suivants :
 - 2 Adjointes administratifs, catégorie C, 35 h à compter du 1^{er} Août 2023 au service administration générale
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/07/2023
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.